

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention d'OPAH-RU au centre ville de Quimper
(Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain)**

Conformément aux orientations de son Programme local de l'habitat, Quimper Communauté a mené en 2014-2015 une étude approfondie visant à disposer d'une connaissance fine des spécificités et difficultés du parc de logements privés du centre-ville de Quimper. Dans ce cadre, un projet d'intervention publique a été élaboré pour enrayer le processus de déqualification observé. Ce projet, qu'il est proposé de mettre en œuvre dans le cadre d'une OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) est formalisé par une convention d'opération pour la période 2016-2021. La ville de Quimper figure également comme copilote de l'opération et signataire de cette convention.

Le projet « centre-ville » s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et intègre les dimensions urbaines, techniques, sociales, commerciales et patrimoniales nécessaires à la restauration de son attractivité.

Il ambitionne la réhabilitation de plus de 300 logements pour un investissement prévisionnel de 18,9 M€ dont environ 5 M€ financés par l'Etat/ANAH (Agence nationale de l'habitat) et 2,5 M€ financés par Quimper Communauté dans le cadre de sa politique locale de l'habitat.

La mise en œuvre de cette OPAH-RU nécessite d'approuver le projet de convention d'opération à conclure entre la collectivité et l'Etat pour la période 2016-2021.

Ce projet de convention a été élaboré de manière concertée en particulier avec les représentants de l'Etat/ANAH. Elle précise les différentes actions prévues tant incitatives que coercitives, les périmètres d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des différents co-contractants.

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Quimper Communauté est signataire de la convention en son nom ainsi qu'en celui de l'Etat et de l'ANAH.

Au regard des compétences mobilisées (urbanisme, patrimoine, commerce, procédures de lutte contre l'habitat indigne), la ville de Quimper est également identifiée comme copilote de l'opération et signataire de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le projet de convention d'OPAH-RU 2016-2021 ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'opération pour le compte de la ville de Quimper.